

Demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation numéro	
--	--

**Renseignements requis pour l'aménagement d'un ouvrage
de captage des eaux souterraines**

Nouvel ouvrage		Modification d'un ouvrage existant	
Type d'ouvrage			
Puits tubulaire scellé		Pointe filtrante	
Puits tubulaire		Captage de source	
Puits de surface scellé		Obturation d'un ouvrage inutilisé	
Autre (précisez)			
L'ouvrage est situé dans une zone à risque d'inondation		Récurrence	
Distance de l'ouvrage de captage d'eau potable par rapport à une installation septique			
Distance de l'ouvrage de captage d'eau potable par rapport à une parcelle en culture			
Information au propriétaire			
La copie du rapport de forage doit être transmise au propriétaire, à la municipalité et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.			
Le propriétaire doit, entre le 2 ^e et le 30 ^e jour suivant la mise en marche de l'équipement de pompage, faire prélever des échantillons d'eau souterraine et les faire analyser à un laboratoire accrédité par le ministre.			
Notes :			

Initiales : _____